

Communiqué de presse

Covid 19 : Les ostéopathes inquiets, le Syndicat français des ostéopathes interroge le ministre de la santé

Devant la crise sanitaire que traversent le monde et la France, les ostéopathes sont inquiets d'être mis à l'écart et hors des protocoles réservés aux uniques professionnels de santé. Pourtant, les ostéopathes sont consultés en première intention par plus de 125000 patients par jour, ce qui constitue la deuxième profession « de la santé » en France en termes d'exposition du public. Malgré cela, ils sont aujourd'hui totalement oubliés par les pouvoirs publics.

Le Syndicat français des ostéopathes (Sfdo), premier syndicat représentatif de la profession a interrogé la profession via une enquête sur internet intitulée « *Le coronavirus Covid 19 dans le cadre de votre exercice au quotidien* ». À la suite de l'analyse des résultats, le Sfdo a adressé, lundi 9 mars, un courrier à Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé.

A la lecture des résultats, la profession est partagée quant à son inquiétude (49 % ne sont pas inquiets et 39 % le sont. 3 % se disent même très inquiets). 65 % des répondants trouvent que les informations diffusées par les sites institutionnels sont utiles, mais 64 % les trouvent insuffisantes. Force est de constater que lors des consultations, les patients évoquent le coronavirus à 74 %. Ils sont donc demandeurs d'informations et les ostéopathes pourraient les diffuser.

Plusieurs constatations ressortent de cette enquête et la première est plutôt positive, car bien que non professionnels de santé, les ostéopathes sont à 50 % prêts à répondre volontairement à une sollicitation exceptionnelle du gouvernement en cas de pandémie (33,9 % ne savent pas encore).

La seconde constatation fait état d'une double inquiétude de la profession.

La première inquiétude est majeure. A 74 %, la profession s'interroge quant à son indemnisation des conséquences de la pandémie. En effet, depuis la migration de la sécurité sociale des indépendants vers le régime général, l'Assurance maladie doit prendre en charge, leurs indemnités journalières (IJ) s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle. Le risque d'arrêt de « travail » n'est pas couvert pour les indépendants. Des mesures « exceptionnelles » ont été mises en place pour les professionnels de santé libéraux, mais à date rien pour les ostéopathes exclusifs.

Le Sfdo a donc demandé au ministre de lui confirmer qu'un ostéopathe exclusif pourra, à l'instar d'un professionnel de santé (qui peut aussi être ostéopathe), bénéficier d'une prise en charge à titre exceptionnel.

La seconde inquiétude porte sur la possibilité de se procurer des masques. En effet, les ostéopathes n'étant pas des professionnels de santé, ils ne peuvent pas obtenir, en pharmacie, des masques issus des stocks réservés. Les ostéopathes ne désirent pas nécessairement la gratuité des masques, mais ils souhaitent au minimum pouvoir en acheter en pharmacie.

Si les règles ne peuvent pas être identiques entre professionnels de santé et non professionnels de santé dans le cadre d'un exercice quotidien, il est indispensable que dans des situations exceptionnelles de crise, la profession d'ostéopathes soit intégrée dans les boucles d'information destinées aux professionnels de santé.

L'ostéopathe exclusif ne peut pas être le grand oublié alors qu'il représente un maillon fort quant à sa présence sur le territoire.

Philippe STERLINGOT, Président
06 60 51 32 41

A propos du SFDO (<http://www.osteopathe-syndicat.fr>) : Le Syndicat français des ostéopathes, représente depuis 1973 les ostéopathes exclusifs. Il a pour objet d'assurer la défense des droits ainsi que les intérêts matériels et moraux de ses membres. Syndicat représentatif de la profession auprès des pouvoirs publics depuis 2003, il assure une mission politique et est l'interlocuteur privilégié des institutionnels. Le SFDO facilite l'accès à la formation professionnelle continue en représentant la profession auprès du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL). Le SFDO porte enfin des valeurs déontologiques fortes que chacun de ses adhérents s'engage à respecter en souscrivant à son code de déontologie. Le conseil d'administration est composé de Philippe STERLINGOT, président, Robin VETEAU, secrétaire général ; Loïc Le GLATIN, trésorier ; Alexis WLODAREK, Pierre-Adrien LIOT et Hervé DUMANS, administrateurs.